PRÉFÈTE
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

Unité protection animale et environnement
4, Avenue Rose Poirier
BP 61029
88050 EPINAL CEDEX 09

EPINAL, le 18/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/01/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC DE BECHAMP

LAURENT Bernard, Denis & M.Odile
18, rue du Faubourg
88330 HAILLAINVILLE

Références : CG/23-00167
Code AIOT : 0058800281

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/01/2023 dans l'établissement GAEC DE BECHAMP implanté au 18, rue du Faubourg - 88330 HAILLAINVILLE. L'inspection a été annoncée le 02/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE BECHAMP
- LAURENT Bernard, Denis & M.Odile 18, rue du Faubourg 88330 HAILLAINVILLE
- Code AIOT : 0058800281
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) DE BECHAMP à HAILLAINVILLE exerce des activités de polyculture et d'élevage (Production bovine - Atelier laitier).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe II 3.3.1	/	Sans objet
2	Déchets et sous produit-animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe II 7.	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Stockage des déchets et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe II 7.1.	/	Sans objet
4	Elimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe II 7.2.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement s'est mis en conformité et a régularisé les éléments indiqués sur son arrêté préfectoral de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe II 3.3.1
Thème(s) : Élevage, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 3.3.1. Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage I. - Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de contrôle de l'étanchéité. Les équipements de stockage des lisiers et effluents liquides construits après le 7 février 2005 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.
Constats : Le regard de visite qui été endommagé a été réparé. La pompe de relevage a été changée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Déchets et sous produit-animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe II 7.
Thème(s) : Élevage, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment : - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; - trier, recycler, valoriser ses déchets ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.
Constats : L'exploitant a pris toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour une bonne gestion des déchets de son exploitation. Le stockage des déchets est effectué selon la nature de ceux-ci.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Stockage des déchets et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe II 7.1.
Thème(s) : Élevage, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. [...] Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.
Constats : Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Une plateforme de collecte des cadavres des animaux de grande taille morts a été mis en place sur le site (devant la fumière) avant leur enlèvement par l'équarrisseur. Cette plateforme est bétonnée et permet la collecte des jus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Elimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe II 7.2.
Thème(s) : Élevage, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.
Constats : Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet